



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n° 2022-SG-1005 du 19 août 2022

fixant les dates limites de dépôt, auprès de la commission de propagande, des bulletins de vote et des circulaires des binômes de candidats à l'élection partielle départementale du canton de Sada du 25 septembre et 2 octobre 2022

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code électoral ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-963 du 10 août 2022 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection partielle des conseillers départementaux du canton de Sada dans le département de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° NOR : INTA1625463J du 19 septembre 2016 du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU** la circulaire n° NOR : INTA2110729C du 23 avril 2021 du secrétariat général du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation des élections départementales ;
- VU** l'ordonnance n°2022/178 du 19 août 2022 rectifiant l'ordonnance n° 2022/173 du 18 août 2022 du président de la Cour d'appel de St Denis de la Réunion;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : Les dates limites de réception par la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats à l'élection partielle départementale sont fixées comme suit :

- date limite de réception des bulletins et des circulaires pour le premier tour :
le lundi 5 septembre 2022 à 12 heures
- date limite de réception des bulletins et des circulaires pour le deuxième tour :
le mardi 27 septembre 2022 à 16 heures

Article 2 : Le lieu de réception de ces documents est fixé comme suit :
Centre de Tri de Kaweni zone industrielle, 6 rue de la station à côté de la LAITERIE 97600 MAMOUDZOU (quai de déchargement).

La moitié des bulletins sera livrée en préfecture, rue de la préfecture, DRCL, Bureau des élections, 97600 MAMOUDZOU (prévoir un diable pour le déchargement).

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte
Le Délégué du Gouvernement
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH